

Proposition du Conseil administratif du 5 février 2003 en vue de l'ouverture de trois crédits, pour un montant total de 4 789 400 francs, destinés au réaménagement de la place du Molard, soit:

- un crédit de 3 221 800 francs destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard;
- un crédit de 1 354 000 francs, y compris une participation de l'Etat de Genève pour un montant estimé à 238 000 francs, représentant la part de la subvention cantonale au réseau d'assainissement de la Ville de Genève, soit un montant brut de 1 592 000 francs destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales;
- un crédit de 213 200 francs destiné à la construction d'un pavillon pour fleuriste.

Mesdames et Messieurs les conseillers,

Préambule

Dès les années 1970, la place du Molard, située en plein cœur des Rues-Basses, était déjà comprise dans le programme de création d'une zone piétonne au centre-ville. L'aménagement du secteur a été réalisé, mais pas celui de la place. Il s'agit maintenant d'achever ce programme d'ensemble.

Au travers d'un mandat d'études parallèles, mis sur pied avec le concours des associations locales et d'intérêt du patrimoine, le projet veut reconnaître les éléments structurants de la place, sa formation par des emprises progressives sur l'eau et sa valeur d'usage contemporaine, de déambulation et de rencontre.

Dans ce contexte, la situation du fleuriste, objet de la motion M-302, «Fleuriste à la place du Molard?», acceptée le 19 mai 1998, a été examinée, avec l'objectif de lui offrir de meilleures conditions d'usage de son emplacement, tout en maintenant la situation de banc de marché.

A cette occasion, l'assainissement des eaux usées et pluviales doit être assuré.

Il faut ajouter que l'étude n'aurait pu être développée sans l'appui de Au Grand Passage-Innovation SA, qui y a participé à hauteur de 50 000 francs. De plus, l'Association des intérêts du Molard et Lac et les riverains sont convaincus de la nécessité d'édicter des règles d'usage du lieu pour assurer la pérennité de l'aménagement.

Exposé des motifs

A la fin de 1999, suite aux travaux de rénovation des anciennes Halles du Molard engagés par la Banque cantonale de Genève, repris par la société Au Grand Passage-Innovation SA en 2001, il a été convenu, avec l'association des commerçants, que la place pourrait être remise en valeur par une réfection des sols, une mise en lumière et par la construction d'une structure légère et démontable pour le fleuriste.

Le 20 mars 2000, le Conseil municipal a été saisi, dans le cadre de la proposition PR-49 en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 000 francs destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19^e programme d'investissements quadriennal, d'une proposition d'un crédit d'étude, pour la réfection de la place du Molard, de 100 000 francs. Au sein de la proposition d'ensemble acceptée le 29 avril 2002, cet objet particulier a été refusé, toutefois avec des recommandations au Conseil administratif.

En réponse à la motion M-192, «Aménagement de la place du Molard en zone piétonne», de MM. René Winet, Jean-Pierre Lyon, Pierre Reichenbach, Georges Queloz, Roberto Broggin, Gérard Deshusses, Alain Marquet, Christian Zaugg, M^{mes} Alexandra Rys et Liliane Johner, acceptée par le Conseil municipal le 16 mai 2001, le Conseil municipal a été saisi de la proposition PR-140 en vue de l'ouverture d'un crédit de 105 500 francs, dont à déduire la participation de Au Grand Passage-Innovation SA d'un montant de 50 000 francs, soit un montant de 55 500 francs, destiné à l'étude de la place du Molard.

Le 26 juin 2001, le Conseil municipal a accordé le crédit d'étude.

En novembre 2001, la Ville de Genève a lancé une procédure sélective pour un mandat d'études parallèles auprès de six groupes. Le groupe d'experts a recommandé le projet «Chuchotements», dont le lauréat a été mandaté pour un projet en vue d'une réalisation.

Le 29 avril 2002, alors que les résultats du mandat d'études parallèles étaient déjà connus, le Conseil municipal a renvoyé pour traitement et réponse au Conseil administratif l'arrêté amendé de la proposition PR-49. L'amendement demande d'étudier l'intégration d'un édicule combinant l'arrêt de tramway direction «Cité» et l'édicule fixe du fleuriste, dans l'axe de la place, côté Rues-Basses, et le déplacement de la fontaine vers le centre de la place, cette étude devant s'intégrer dans le nouvel aménagement du lieu.

Du fait que les demandes relatives à la proposition PR-49 sont intervenues après l'obtention des résultats de l'étude menée sur la base de la proposition

PR-140, il a été nécessaire d'ajouter une étude de faisabilité des principes proposés, entraînant un surcoût d'analyse et un délai supplémentaire.

Une recherche cartographique et iconographique plus approfondie de la position de la fontaine au cours du temps, depuis le XV^e siècle, a été effectuée pour constater que, malgré ses déplacements successifs, la fontaine a toujours été positionnée selon des critères d'usage plutôt que selon des critères esthétiques, surtout au XIX^e siècle, période correspondant aux importantes évolutions urbanistiques qu'a connues Genève. La fontaine n'a jamais été située à l'axe de la rue Neuve-du-Molard. Pour favoriser l'usage de la place des terrasses, pour offrir une référence supplémentaire à l'eau, un nouvel emplacement de la fontaine a été suggéré du côté nord de la place, créant ainsi une deuxième polarité en réponse à celui de l'édicule fixe demandé, du côté sud. Toutefois, cette localisation se trouve en conflit avec la Tour du Molard et avec l'extrémité nord de la place. S'il était intéressant de reconstruire l'édicule de la place contre les Rues-Basses, le tramway n'aurait pu s'y arrêter, vu les conditions d'accessibilité des livraisons. Par ailleurs, les Transports publics genevois ont décidé de replacer l'arrêt «Molard» du tramway à son emplacement initial, à hauteur de la bijouterie Collet au printemps 2003.

Tous ces éléments ont entraîné, avec les commissions et associations concernées, l'écartement de l'hypothèse émise dans l'arrêté amendé de la proposition PR-49.

Concertation

Deux représentants de l'association des commerçants et de l'Association des habitants du centre et de la Vieille-Ville ont été conviés à participer au groupe d'experts du mandat d'études parallèles.

Le 11 décembre 2002, le projet a été présenté aux commerçants et cafetiers riverains de la place du Molard. L'accueil fut très favorable. Il a été demandé de fermer la place aux livraisons, qui pourront se faire par les rues adjacentes, afin de rendre réellement la place aux piétons, ainsi que d'édicter une convention d'usage concernant les emplacements et la gestion des terrasses, l'éclairage public, les enseignes, le mobilier, le nettoyage et l'entretien.

Réponses aux motions, propositions

La présente proposition répond à la motion M-302 de MM. Jean-Luc Persoz, André Kaplun et Claude Miffon, conseillers municipaux, «Fleuriste à la place du Molard?», acceptée par le Conseil municipal le 19 mai 1998.

Elle répond également à l'article 2 de l'arrêté amendé de la proposition PR-49 du Conseil administratif en vue de l'ouverture d'un crédit de 2 631 300 francs, dont à déduire la participation de la Société générale de surveillance d'un montant de 300 000 francs pour la place des Alpes, soit un montant de 2 331 300 francs, destiné à l'étude de diverses places et de liaisons piétonnes inscrites au 19^e programme d'investissements quadriennal, accepté par le Conseil municipal le 29 avril 2002.

Protection légale du site

La place du Molard se trouve en «zone protégée de la Vieille-Ville et du secteur sud des anciennes fortifications». La fontaine figure au répertoire des immeubles et objets classés.

Eléments techniques du projet

Aménagements de surface

L'aménagement tend à conforter et à assurer l'identité propre de la place par un aménagement simple qui intègre une idée forte, un revêtement de sol unitaire en pavés tels que ceux déjà présents dans de nombreux lieux urbains genevois, mais, surtout, parsemé de pavés de verre lumineux gravés de mots simples, échangés quotidiennement dans plusieurs langues.

Les pavés existants dans la place et dans la rue Neuve-du-Molard seront récupérés et intégrés dans le nouveau sol.

La pose des pavés sera particulièrement soignée, de manière à donner à cette future place un aspect uniforme et résistant. En effet, le revêtement de cette place, bien qu'entièrement piétonne, doit résister aux sollicitations des divers véhicules de service (SIS, ambulances, voirie), ainsi que d'éventuels véhicules de transports lors de manifestations qui peuvent être organisées par la Ville de Genève ou des associations de commerçants.

De plus, cette place recevra diverses terrasses. Il est très important que la pose des pavés tienne compte de cet aspect afin de permettre un nettoyage journalier, sans causer des dommages au revêtement.

La pose des pavés sera exécutée sur une fondation en grave tout-venant stabilisée au ciment, créant ainsi une couche de portance suffisante pour recevoir les divers véhicules. Les pavés seront ensuite posés et alignés sur un lit de sable et jointoyés au mortier de ciment.

Ce procédé de pose «en ligne» est relativement simple, mais il doit être très soigné pour permettre le nettoyage à grande eau (laveuse de la voirie) sans endommager la surface.

Des pavés lumineux seront posés de la même manière, seul un petit câble électrique, noyé dans le sable de pose, sera relié au système de l'éclairage public.

L'alignement des arbres est prolongé pour abriter les terrasses ainsi que les activités commerciales temporaires et saisonnières qui, à l'image du fleuriste, se retrouvent ainsi regroupées au centre de la place. Cette disposition permet, entre autres, de libérer un cheminement d'un seul tenant, le long des façades de la place, offrant ainsi une plus grande attractivité aux vitrines et favorisant le flux des piétons.

Les pavés lumineux, de faible consommation d'énergie, seront répartis en ordre croissant en direction du lac. Leurs reflets brillants la journée et luminescents la nuit évoqueront les reflets de la surface du Léman et la présence lacustre d'antan.

Le mobilier sera, comme il est d'usage, laissé à la libre appréciation des tenanciers des cafés et restaurants et soumis aux procédures de demande de permission d'emprise. Toutefois, les associations et les riverains souhaitent l'édiction d'un règlement d'usage qui précise les conditions de mise en place de ces éléments, ce qui favorisera l'unité du lieu.

Réseau public d'assainissement

Il existe actuellement, dans le sous-sol de la place du Molard ainsi que dans celui de la rue Neuve-du-Molard, des collecteurs d'eaux mélangées dans un état assez vétuste.

Avant de donner à la place son nouvel aspect de surface, il s'agira de remplacer ces tuyaux unitaires par un système séparatif.

Un tuyau de 90 cm de diamètre pour les eaux de pluie et un tuyau de 30 cm de diamètre pour les eaux usées seront posés à une profondeur moyenne de 3,50 m entre la rue de la Croix-d'Or et la rue du Rhône.

Cette branche principale reçoit le bassin versant provenant de la rue de la Rôtisserie et d'une partie de la Vieille-Ville.

Une petite branche constituée de deux tuyaux de 30 cm (eaux de pluie et eaux usées) sera posée à une profondeur moyenne de 3,30 m. Cette branche permettra le raccordement des eaux des immeubles situés dans la partie ouest de la place et sera raccordée au droit de la rue Neuve-du-Molard.

Dans la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la rue Céard et la place du Molard, une branche constituée de deux tuyaux de 30 cm de diamètre sera posée à une profondeur moyenne de 3 m afin de récolter les eaux de pluie et les eaux usées des immeubles riverains.

Les réseaux des services publics (eaux, gaz, électricité, télécommunications, etc.) existants sous la place du Molard et la rue Neuve-du-Molard sont en bon état.

Seuls quelques travaux de déplacement et d'adaptation seront entrepris conformément à la coordination effectuée avec les divers services publics.

De plus, il est prévu, dans la présente demande de crédit, la pose de 4 tubes en attente pour d'éventuels entreprises de télécommunications, afin de ne pas exécuter ces prochaines années des fouilles, dans le sol nouvellement refait de la place.

Pavillon du fleuriste

Le nouveau pavillon, de 42 m², se situe à l'emplacement actuel du fleuriste et offre, d'une part, une image de légèreté, de transparence et de discrétion dans un contexte historique marqué et, d'autre part, la possibilité, si besoin est, de le démonter rapidement.

Le pavillon comporte une structure porteuse démontable, des panneaux de façades en verre transparent pour les éléments coulissants et translucides pour les éléments fixes. Chacune des façades est partiellement ou totalement ouvrante, et permet de moduler l'accès au pavillon selon les saisons et les besoins. La toiture est prévue en panneaux démontables, opaques et isolants. Un avant-toit offre une extension possible pour les étalages de fleurs. Des impostes sous la toiture permettent une ventilation naturelle selon l'usage et les conditions climatiques. Le pavillon est alimenté en eau, en électricité et équipé du téléphone. Il est également prévu de l'équiper d'un comptoir contenant un mobilier modulaire amovible pour le travail et le rangement.

Dans un souci de démonstration de sa présence sur la place, la marchandise restera sur place même en dehors des heures d'ouverture. Le concept de l'illumination de la place et l'intervention artistique au niveau des pavés lumineux intégreront le pavillon.

Autorisations de construire

Les requêtes en autorisation de construire pour l'aménagement de la place, pour le pavillon du fleuriste et pour l'assainissement seront présentées en février 2003.

Agenda 21

Dans le cadre de ce projet, il est prévu, d'une part, de récupérer les pavés existants de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, afin de les réutiliser dans le cadre du nouvel aménagement et, d'autre part, de faire appel à des graves recyclées pour effectuer le remblayage des fouilles des collecteurs.

Régime foncier

La place du Molard se situe sur la parcelle N° 7319, feuille 24, Genève-Cité, du domaine public et la rue Neuve-du-Molard, tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard, se situe sur la parcelle N° 7320, feuille 24, Genève-Cité, du domaine public.

Programme financier quadriennal

Cet objet est inscrit sous le numéro 102.45.02, «Molard, place. Aménagement de la place», du 20^e programme financier quadriennal, pour un montant de 3 000 000 de francs.

Maîtrise d'œuvre et maîtrise d'ouvrage

Le projet a été établi par le Service d'aménagement urbain et d'éclairage public. Le Service études et construction est le service gestionnaire du crédit des travaux et les Services d'entretien du domaine public et des bâtiments en sont les services bénéficiaires.

Estimation du coût des travaux

Le coût des travaux envisagés est estimé comme suit (prix décembre 2002, hors taxe)

| A. Travaux de génie civil | Arrêté 1 Reconstruction des chaussées et place | Arrêté 2 Assainissement | Arrêté 3 Pavillon du fleuriste | TOTALS |
|--|--|----------------------------|-----------------------------------|-------------------------|
| 111 Prix de régie | Fr. 69'500.00 | Fr. 54'000.00 | Fr. - | Fr. 123'500.00 |
| 113 Installations générales de chantier | Fr. 70'000.00 | Fr. 54'000.00 | Fr. - | Fr. 124'000.00 |
| 115 Sondages | Fr. - | Fr. 15'000.00 | Fr. - | Fr. 15'000.00 |
| 117 Démolitions | Fr. 5'500.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 5'500.00 |
| 141 Petits ouvrages en béton | Fr. 10'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 10'000.00 |
| 151 Conduites industrielles | Fr. - | Fr. 65'000.00 | Fr. - | Fr. 65'000.00 |
| 211 Terrassements | Fr. 160'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 160'000.00 |
| 221 Couche de transition et de fondation | Fr. 125'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 125'000.00 |
| 222 Bordures et pavages | Fr. 867'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 867'000.00 |
| 223 Revêtements bitumineux | Fr. 3'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 3'000.00 |
| 237 Assainissements | | | | |
| a) Ecoulement des eaux de surface | Fr. 90'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 90'000.00 |
| b) Réseau des collecteurs séparatifs (EU+EP) | Fr. - | Fr. 1'012'000.00 | Fr. - | Fr. 1'012'000.00 |
| Total travaux de génie civil | Fr. 1'400'000.00 | Fr. 1'200'000.00 | Fr. - | Fr. 2'600'000.00 |

| B. Travaux divers | Arrêté 1 | | Arrêté 2 | | Arrêté 3 | | TOTALUX |
|---|--|----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|-------------------------|---------|
| | Reconstruction des chaussées et place | Assainissement | Assainissement | Pavillon du fleuriste | Pavillon du fleuriste | TOTALUX | |
| Eclairage public - Installations | Fr. 425'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 425'000.00 | |
| Eclairage public - Génie civil | Fr. 164'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 164'000.00 | |
| Incendie et secours - Installations | Fr. 3'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 3'000.00 | |
| Incendie et secours - Génie civil | Fr. 1'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 1'000.00 | |
| Espaces verts - Plantations, engazonnement | Fr. 45'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 45'000.00 | |
| Aménagement urbain - Mobilier - Fournitures | Fr. 279'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 279'000.00 | |
| Aménagement urbain - Génie civil | Fr. 48'500.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 48'500.00 | |
| Télécommunication VdG - Génie civil | Fr. 10'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 10'000.00 | |
| Pavillon du fleuriste - Structure | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 130'000.00 | Fr. 130'000.00 | Fr. 130'000.00 | |
| Pavillon du fleuriste - Génie civil | Fr. - | Fr. - | Fr. - | Fr. 23'500.00 | Fr. 23'500.00 | Fr. 23'500.00 | |
| Total travaux divers | Fr. 975'500.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 153'500.00 | Fr. 153'500.00 | Fr. 1'129'000.00 | |

| C. Honoraires divers | Arrêté 1 | | Arrêté 2 | | Arrêté 3 | | TOTAL |
|------------------------------------|---------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-------|
| | Reconstruction des chaussées et place | Assainissement | Assainissement | Pavillon du fleuriste | Pavillon du fleuriste | TOTAL | |
| Honoraires architecte | Fr. 181'200.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 25'200.00 | Fr. 25'200.00 | Fr. 206'400.00 | |
| Honoraires ingénieur civil | Fr. 117'500.00 | Fr. 125'500.00 | Fr. 125'500.00 | Fr. 3'000.00 | Fr. 3'000.00 | Fr. 246'000.00 | |
| Honoraires ingénieur géomètre | Fr. 40'000.00 | Fr. 15'000.00 | Fr. 15'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 55'000.00 | |
| Honoraires ingénieur géotechnicien | Fr. - | Fr. 10'000.00 | Fr. 10'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 10'000.00 | |
| Honoraires huissier judiciaire | Fr. - | Fr. 12'000.00 | Fr. 12'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 12'000.00 | |
| honoraires ingénieur acousticien | Fr. - | Fr. 5'000.00 | Fr. 5'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 5'000.00 | |
| Total honoraires divers | Fr. 338'700.00 | Fr. 167'500.00 | Fr. 167'500.00 | Fr. 28'200.00 | Fr. 28'200.00 | Fr. 534'400.00 | |

| D. Frais divers | Arrêté 1 | | Arrêté 2 | | Arrêté 3 | | TOTAL |
|---|---------------------------------------|---------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|----------------------|-------|
| | Reconstruction des chaussées et place | Assainissement | Assainissement | Pavillon du fleuriste | Pavillon du fleuriste | TOTAL | |
| Information au public, Presse | Fr. 35'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 1'500.00 | Fr. 1'500.00 | Fr. 36'500.00 | |
| Héliographies, reprographies, photographies | Fr. 30'000.00 | Fr. 3'000.00 | Fr. 3'000.00 | Fr. 1'000.00 | Fr. 1'000.00 | Fr. 34'000.00 | |
| Essais de matériaux en laboratoires | Fr. 5'000.00 | Fr. 5'000.00 | Fr. 5'000.00 | Fr. - | Fr. - | Fr. 10'000.00 | |
| Total frais divers | Fr. 70'000.00 | Fr. 8'000.00 | Fr. 8'000.00 | Fr. 2'500.00 | Fr. 2'500.00 | Fr. 80'500.00 | |

RECAPITULATION GENERALE

| | Arrêté 1 Reconstruction des chaussées et place | Arrêté 2 Assainissement | Arrêté 3 Pavillon du fleuriste | TOTAUX |
|--|---|-----------------------------------|--|-------------------------|
| A. Total travaux de génie civil | Fr. 1'400'000.00 | Fr. 1'200'000.00 | Fr. - | Fr. 2'600'000.00 |
| B. Total travaux divers | Fr. 975'500.00 | Fr. - | Fr. 153'500.00 | Fr. 1'129'000.00 |
| C. Total honoraires divers | Fr. 338'700.00 | Fr. 167'500.00 | Fr. 28'200.00 | Fr. 534'400.00 |
| D. Total frais divers | Fr. 70'000.00 | Fr. 8'000.00 | Fr. 2'500.00 | Fr. 80'500.00 |
| TOTAL | Fr. 2'784'200.00 | Fr. 1'375'500.00 | Fr. 184'200.00 | Fr. 4'343'900.00 |
| Plus TVA 7,6 % (environ) | Fr. 211'600.00 | Fr. 104'500.00 | Fr. 14'000.00 | Fr. 330'100.00 |
| TOTAL TTC | Fr. 2'995'800.00 | Fr. 1'480'000.00 | Fr. 198'200.00 | Fr. 4'674'000.00 |
| Frais de promotion, env. 4 % | Fr. 120'000.00 | Fr. 60'000.00 | Fr. 8'000.00 | Fr. 186'960.00 |
| Intérêts intercalaires env., 4,25% sur 20 mois | Fr. 106'000.00 | Fr. 52'400.00 | Fr. 7'000.00 | Fr. 165'400.00 |
| TOTAL CREDIT BRUT TTC | Fr. 3'221'800.00 | Fr. 1'592'400.00 | Fr. 213'200.00 | Fr. 5'027'400.00 |

A déduire :

*Part de la subvention cantonale au réseau
d'assainissement de la ville de Genève
(env. 15%)*

Fr. 238'000.00

**TOTAL GENRAL
DES CREDITS DEMANDÉS**

Arrêté 1 **Arrêté 2** **Arrêté 3** **TOTAL**
Fr. 3'221'800.00 Fr. 1'354'400.00 Fr. 213'200.00 Fr. 4'789'400.00

Charges financières

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 20 annuités, se montera à 231 850 francs pour l'investissement de 3 221 800 francs relatif aux travaux de réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

La charge financière annuelle, comprenant les intérêts au taux de 3,75% et l'amortissement au moyen de 10 annuités, se montera à 26 000 francs pour l'investissement de 213 200 francs relatif à la construction d'un pavillon pour fleuriste.

Quant au montant de 1 354 000 francs relatif à la construction des collecteurs financée par le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», elle n'entraînera aucune charge financière supplémentaire pour les budgets futurs de la Ville de Genève.

Au bénéfice de ces explications, nous vous invitons, Mesdames et Messieurs les conseillers, à approuver les projets d'arrêtés ci-après:

PROJET D'ARRÊTÉ I

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 22 et suivants de la loi sur les routes du 28 avril 1967;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 3 221 800 francs destiné au réaménagement de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 3 221 800 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 20 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2024.

PROJET D'ARRÊTÉ II

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 204 de la loi sur les eaux du 5 juillet 1962;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 1 354 000 francs, déduction faite d'une participation de l'Etat de Genève de 238 000 francs, soit un montant brut de 1 592 000 francs, destiné à la construction du réseau public d'assainissement des eaux usées et pluviales de la place du Molard et de la rue Neuve-du-Molard, sur le tronçon compris entre la place du Molard et la rue Robert-Céard.

Art. 2. – La dépense prévue à l'article premier sera financée par un prélèvement de 1 354 000 francs sur le compte «Fonds d'équipement, contributions d'écoulement et d'épuration», rubrique 28201.230103.

PROJET D'ARRÊTÉ III

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettres e) et m), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 213 200 francs destiné à la construction d'un pavillon pour fleuriste à la place du Molard.

Art. 2. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense mentionnée à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 213 200 francs.

Art. 3. – La dépense prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 10 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2005 à 2014.

Art. 4. – Le Conseil administratif est autorisé à constituer, modifier, épurer et radier toute servitude permettant la réalisation de cette opération.

Annexes: 1 plan de situation générale
1 plan situation projet d'aménagement
1 plan situation projet collecteurs
1 plan pavillon du fleuriste



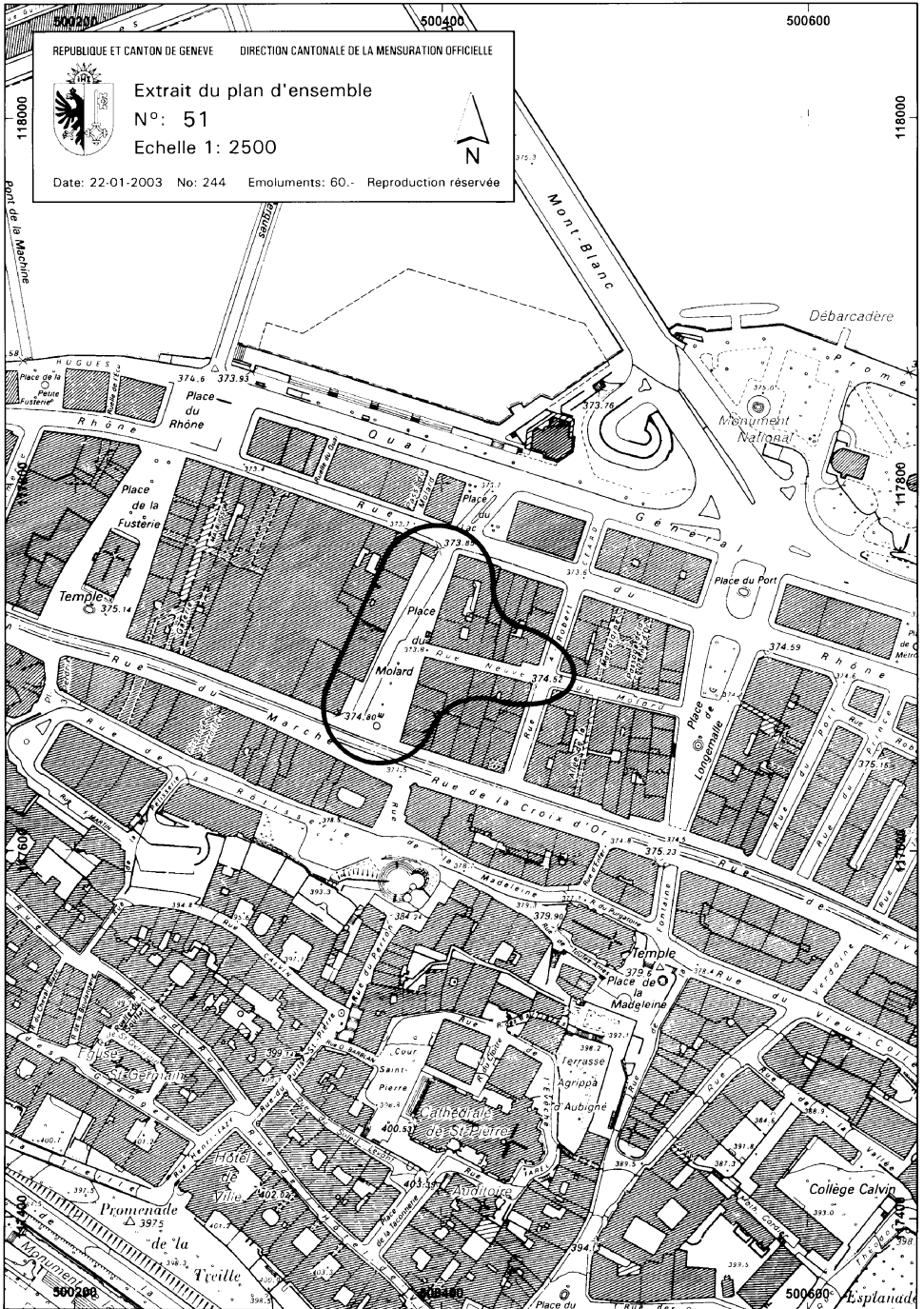
Extrait du plan d'ensemble

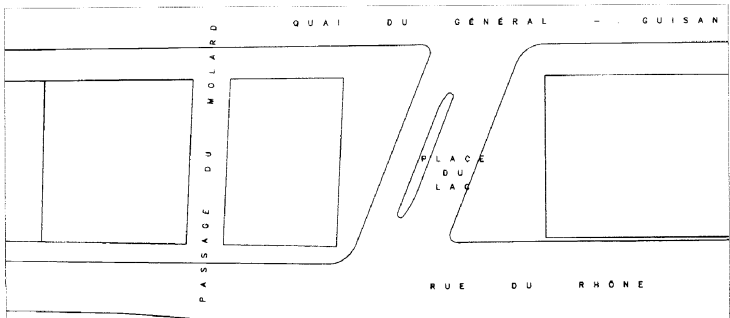
N°: 51

Echelle 1: 2500



Date: 22-01-2003 No: 244 Emoluments: 60.- Reproduction réservée





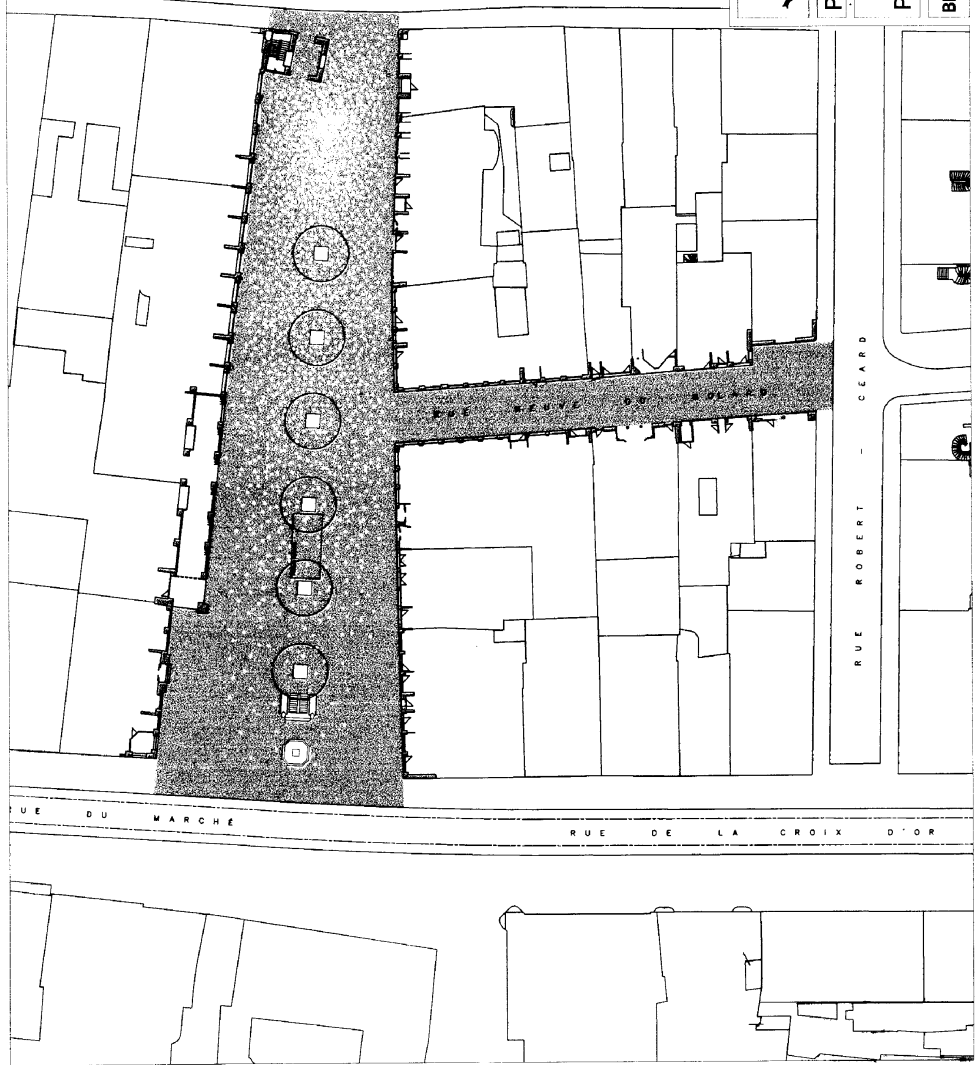
VILLE DE GENEVE
 SERVICE D'AMENAGEMENT URBAIN ET DECLARATION PUBLIQUE
 Rue de la République 4, 1204 Genève - Téléphone: 022 300 11 11 - Fax: 022 300 11 12



Place du Molard AFFAIRE N°: 603
 PLAN N°: A-003
 Echelle: 1/5000 A3
 Date: 12.11.10
 1:10000 A3
 1:10000 A3

Plan Masse

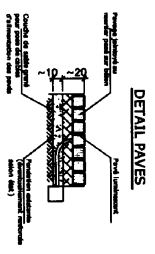
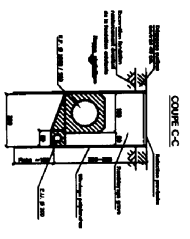
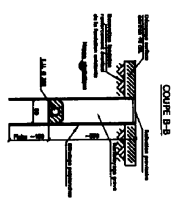
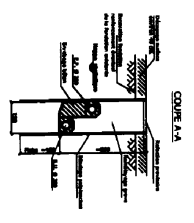
BBCP - bureau bieder-coller-rosset - architectes-ppa-ppa-ppa

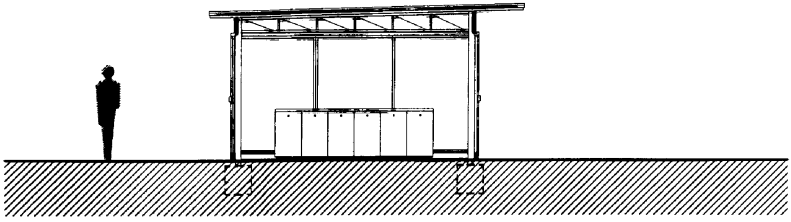


VILLE DE GENÈVE
 DÉPARTEMENT DE LA VILLE
 SERVICE DES BÂTIMENTS
 SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

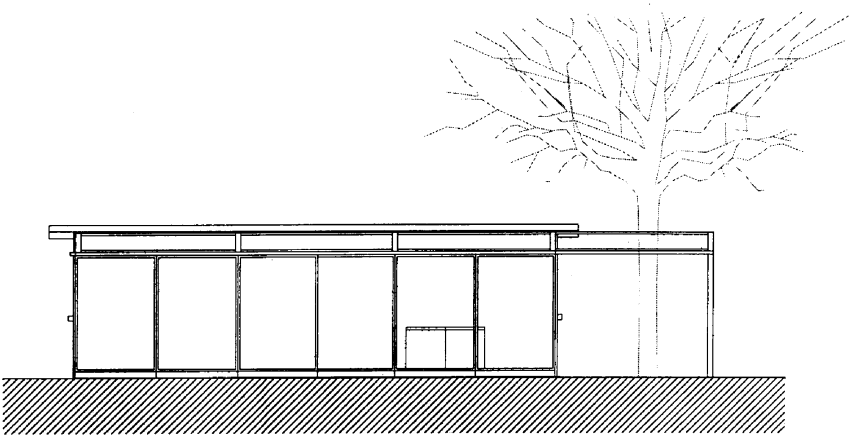
PLACE DU MOLARD
RUE NEUVÉ-DU-MOLARD
 AMÉNAGEMENT

SIMULATION & COUPES
CANALISATIONS

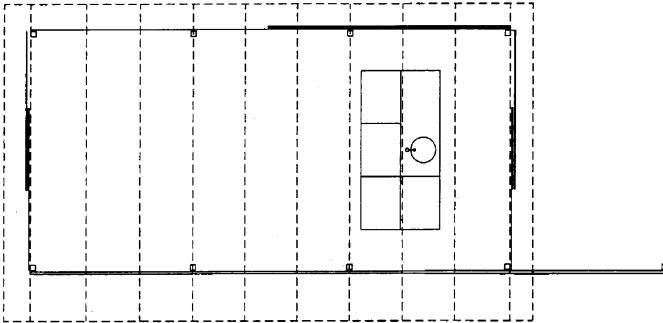




COUPE TRANSVERSALE



ELEVATION LONGITUDINALE



VUE EN PLAN

